

Objet : Ouverture de poste – Chargé de Projets Sports de nature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Président, rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre du remplacement d'Amélie Froidevaux, chargée de mission Tourisme et Activités de pleine nature pendant son congé maternité, un agent a été recruté en septembre 2012 afin de mettre en œuvre tout particulièrement le projet de sentiers « au pas et à l'œil ».

Le Président expose que les Conseils généraux de la Drôme et des Hautes-Alpes sont favorables à la mise en œuvre en 2013 des engagements pris dans la Charte du Parc naturel régional.

Le Département de la Drôme s'engage à contractualiser son mode d'intervention avec le Syndicat Mixte (relais territorial) conformément au schéma départemental des sports de nature de la Drôme, qui porte notamment sur trois secteurs prioritaires (Buis-les-Baronnies / Nyons, Rémuzat / La-Motte-Chalancon, Montbrun-Les-Bains / Mévouillon / Séderon).

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à associer le Parc et l'Espace Randonnée des Pays du Buëch, relais du Parc, à l'élaboration de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Syndicat Mixte a initié et soutenu un programme d'actions ambitieux en phase de préfiguration notamment avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les Communautés de communes sollicitent le Syndicat Mixte sur leur projet de développement lié à la randonnée.

En conséquence, le Président propose de :

- Préfigurer une contractualisation avec les Départements et les Régions.
- Créer un poste de Chargé de Projets Sports de nature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** : de créer, en application des alinéas 5 et 6 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (nature des fonctions), un poste de Chargé de Projets Sports de nature, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
 - ◆ Assurer le suivi technique et l'animation des actions relatives aux sports de nature s'inscrivant dans les orientations de la Charte du futur Parc naturel régional des Baronnies Provençales, et plus particulièrement :
 - la finalisation des sentiers thématiques « Au pas et à l'œil »
 - l'appui technique (état des lieux balisage/signalétique, étude du cadre juridique) des itinéraires équestres avec les partenaires concernés en vue de la mise en place d'une Grande Traversée des Baronnies Provençales à cheval
 - l'appui technique (état des lieux balisage/signalétique, étude du cadre juridique, et sélection) des itinéraires pédestres en vue de leur valorisation au travers d'un outil de communication
 - l'assistance technique à la réalisation de fiches « bons plans cyclo » impulsées par la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat

- la participation à l'organisation technique de l'évènement VTT/Cyclo « Buis-cyclette-Trans'Baronnies »
- l'assistance au développement, à la gestion et la valorisation des sites d'escalade de Buis-les-Baronnies et d'Orpierre
- ◆ Participer à l'évolution des données sportives dans l'outil Système d'Information Territorialisé et à la réalisation de cartographies.
- ◆ Apporter son expertise technique aux projets « sports de nature » des Baronnies Provençales.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Dit** que la dépense afférente sera inscrite au budget.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD